

Equipe éducative ou Equipe de suivi de scolarisation ?

L'équipe éducative est un lieu de dialogue, d'échange et d'écoute lorsque la situation d'un élève nécessite une concertation élargie en vue d'élaborer ou d'ajuster un projet individuel. L'Équipe éducative expose les difficultés de l'élève, que ce soient des difficultés scolaires ou comportementales et propose des solutions adaptées (établissement d'un projet PPRE, d'un PAI, mise en place d'aides personnalisées, d'un RASED ou d'aides extérieures)

Qui la demande ?

Elle peut être sollicitée par les parents de l'enfant, parfois sur les conseils des professionnels libéraux (orthophonistes, médecins traitants...), par l'équipe enseignante, par le médecin scolaire...

L'équipe éducative peut aussi être réunie à la demande de l'enseignant de l'élève, du conseil des maîtres, ou de tout autre partenaire impliqué dans le suivi de l'enfant concerné.

Qui l'organise ?

Le directeur d'école programme la réunion et invite les parents et partenaires.

Qui la compose ?

L'équipe éducative est composée des personnes en lien avec la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend :

- Le directeur d'école,
- Le ou les enseignants concernés du cycle,
- Les parents ou les représentants légaux (les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école),
- Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école

En fonction de la situation de l'élève d'autres partenaires pourront être conviés comme le médecin de l'Education Nationale, l'infirmière scolaire, l'enseignant référent, ... ou toute personne susceptible d'éclairer la situation (orthophoniste, médecin, éducateur, ...)

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) Lorsque la situation de l'élève nécessite des aménagements scolaires relevant d'une décision de la MDPH, il conviendra de compléter le document GEVA-Sco première demande. Ce document sera rempli lors de la réunion de l'équipe éducative. Ce document permet de formaliser les besoins de l'enfant en matière scolaire.

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

Pour qui ; pour quoi ?

L'élève bénéficie déjà d'aménagements scolaires formalisés dans un document appelé PPS, établi par la MDPH.

L'équipe de suivi de scolarisation permet de faire un bilan d'étape de la scolarisation : évaluation des compétences et des besoins de l'enfant. Cette réunion permet de vérifier que l'enfant bénéficie des adaptations et accompagnements prévus dans le PPS, et que le PPS répond toujours aux besoins de l'enfant. Si les besoins de l'enfant ont évolué, il est possible de demander la révision du PPS et d'envisager des propositions d'évolution ou de modifications auprès de la MDPH. Avec l'accord des parents de l'élève, et si elle le juge utile, l'ESS peut également proposer une révision de l'orientation de l'élève.

Par qui ?

L'ESS est réunie par l'enseignant référent au moins une fois par an. Son animation et sa coordination lui sont confiées. Il invite les parents et tous les partenaires (CMP, SESSAD, CAMSP, professionnels qui suivent l'enfant, ...). L'enseignant référent veille à ce que les conditions de la réunion soient de nature à assurer la qualité et la confidentialité partagée des échanges, et à permettre à chacun de s'exprimer librement et sereinement.

L'enseignant référent coordonne le parcours scolaire de l'élève en situation de handicap, il est le garant de la cohérence et de la continuité du parcours de l'élève

Qui la demande ?

L'ESS peut être organisée à la demande de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son représentant légal ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des adaptations s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève :

- les parents de l'élève ;
 - l'enseignant référent ;
 - les enseignants de l'élève (y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social) ;
 - le ou les accompagnant(s) d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
 - le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement médico-social ;
 - le psychologue scolaire ou le psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN) ;
 - les professionnels de santé (y compris ceux issus du secteur libéral) ;
 - les professionnels des services sociaux.
- Un représentant de la collectivité territoriale Dans le cas d'un réexamen du PPS, le GEVA-Sco réexamen est renseigné par l'enseignant référent et il est transmis par cet enseignant référent à la MDPH, à la famille, ainsi qu'aux autres participants de l'ESS. Si la famille est en désaccord avec certains points du GEVA-Sco rédigé par l'enseignant référent, elle a la possibilité de faire connaître ses observations dans un courrier ou autre document écrit joint au dossier MDPH

Le GEVA-sco

Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. C'est une déclinaison du GEVA : le guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées.

Il est rédigé lorsque les parents ou l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement s'interrogent sur les difficultés graves rencontrées par un élève. Il peut concerner tous les élèves en âge scolaire : de la petite section de maternelle à la terminale.

Le GEVA-sco est un document essentiel qui rassemble les informations importantes sur la situation de l'élève pouvant impacter son parcours scolaire :

- les observations du professeur sur la manière dont l'élève aborde les apprentissages ;
- ses points forts ;
- les difficultés qu'il rencontre et dans quel contexte ces difficultés se présentent.

Grâce à ces informations, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue si l'enfant est ou non en situation de handicap.

Si la situation de handicap est confirmée, alors l'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur les informations renseignées dans le GEVA-Sco pour rédiger un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

À noter : le GEVA-Sco peut être mis en place aussi bien dans les établissements relevant de l'enseignement public que de l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat.

le GEVA-sco première demande : ce document est destiné aux élèves dont la situation de handicap n'a pas encore été évaluée et reconnue par la MDPH. Si la situation de handicap est reconnue : le GEVA-Sco fournit à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) les informations nécessaires pour identifier les besoins de l'élève et proposer des adaptations, des aménagements pédagogiques et, éventuellement, des moyens de compensation. L'ensemble de ces propositions est alors inscrit dans le PPS ;

le GEVA-sco réexamen: ce document concerne uniquement les élèves en situation de handicap qui bénéficient déjà d'un PPS. Il a pour objectif de :

faire un bilan des acquis de l'élève et de ses difficultés persistantes,
examiner les propositions du précédent PPS,

proposer de nouveaux aménagements, adaptations, compensations ou modalités de scolarisation.

Le GEVA-sco réexamen est alors envoyé à la MDPH afin que l'équipe pluridisciplinaire l'évalue. La CDAPH notifie ensuite ou non ces nouvelles propositions, accompagnées d'un nouveau PPS.

Pour une première demande, c'est l'équipe éducative de l'école, convoquée par le directeur ou le chef d'établissement, qui renseigne le GEVA-sco première demande. L'initiative de cette équipe éducative a lieu soit à la demande de la famille, soit à la demande de l'équipe pédagogique (enseignant, directeur ou chef d'établissement et/ou médecin scolaire et/ou membre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)). L'enseignant référent peut être associé à cette équipe éducative afin d'apporter son expertise sur la situation de l'élève.

Si l'élève a déjà un PPS, c'est son enseignant ou ses enseignants qui renseignent le GEVA-sco réexamen lors d'une réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) organisée par l'enseignant référent de l'élève. L'enseignant référent le complète avec les informations discutées lors de cette réunion et rédige un résumé qui servira de compte-rendu destiné à la MDPH.

Les parents jouent un rôle clé pour une première demande ou un réexamen.

En tant que parent, vous êtes membre de droit de l'équipe éducative et/ou de l'ESS. Votre participation est indispensable.

Vous apportez la connaissance de la personne qu'est votre enfant, en dehors du cadre scolaire.

Vous soutenez également son projet de vie.

En cela, vous êtes susceptible de faire part de nouvelles informations dans le GEVA-Sco ou bien d'y joindre un courrier avec des éléments complémentaires.

À savoir

En tant que parent, vous avez la possibilité d'être accompagné ou de vous faire représenter par la personne de votre choix aux réunions de l'équipe éducative ou de l'équipe de suivi de la scolarisation concernant votre enfant.

Les textes officiels ne mentionnent pas l'obligation pour les parents de signer le GEVA-sco. Cependant, ce document doit inclure la liste exhaustive des personnes présentes de l'équipe éducative ou à l'équipe de suivi de la scolarisation.

**En cas de désaccord avec le contenu du GEVA-sco, vous pouvez l'exprimer soit :
au moment de la réunion de l'équipe éducative ou de l'équipe de suivi de scolarisation ;
auprès de la MDPH par courrier ou bien en demandant un rendez-vous avec l'équipe pluridisciplinaire.**

Les informations figurant dans le GEVA-sco aident l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à comprendre les besoins et les points forts de votre enfant.

Le GEVA-sco présente :

- des informations sur son parcours scolaire : nom de l'établissement, parcours scolaire, accompagnements, soins reçus, éventuels aménagements et adaptations déjà mis en place, etc. ;
- une courte évaluation de son niveau scolaire : son emploi du temps à l'école et hors de l'école ;

- une grille d'observation : évaluation de ses compétences dans différents domaines, comparées à celles attendues pour un enfant du même âge, en accord avec les programmes scolaires. Cette partie peut être pré-remplie par son enseignant ou son professeur principal. Elle sert de base à la discussion lors de la réunion. À noter : si votre enfant n'est pas encore scolarisé, cette section peut être partiellement complétée par le personnel d'une structure d'accueil comme une crèche ou une halte-garderie, s'il rentre dans ce cas de figure ;

pour le GEVA-sco réexamen:

- un bilan des acquis de votre enfant sur la période écoulée,
- les perspectives pour la suite de la scolarité,
- un point sur les évolutions par rapport aux aménagements proposés dans le PPS ;
- des remarques : vos remarques en tant que parents, celles de votre enfant ainsi que celles des professionnels qui le suivent en dehors de l'école (par exemple, professionnels paramédicaux).

Vous pouvez ajouter tout élément que vous jugez important dans le GEVA-sco, même s'ils ne concernent pas directement la scolarité. Par exemple, une situation de séparation ou un décès qui peuvent impacter la vie de l'enfant.

Le GEVA-sco première demande

Dans le cas d'une première demande, **l'envoi du GEVA-sco à la MDPH se fait par : la famille pour un élève mineur ; l'élève majeur concerné (ou son représentant légal).**

Le GEVA-sco est à joindre au formulaire de demande cerfa et à transmettre à la MDPH, par courrier, sur place ou en ligne, après la réunion de l'équipe éducative.

Si vous n'êtes pas à l'origine de la demande, le directeur d'école ou le chef de l'établissement doit vous informer que vous disposez de quatre mois, à compter de la date de l'équipe éducative, pour constituer et envoyer votre dossier à la MDPH.

Si vous n'avez pas contacté la MDPH à l'issue de ce délai de quatre mois,, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de votre département de résidence informe la MDPH de sa demande. La MDPH doit alors vous contacter et entamer le dialogue avec vous afin d'évaluer la situation de votre enfant.

Le GEVA-sco réexamen

Dans le cas d'un réexamen, c'est l'enseignant référent qui, en accord avec vous, envoie le GEVA-sco réexamen à la MDPH.

Une copie du GEVA-sco vous est également remise ou à votre enfant s'il est majeur, ainsi qu'au chef d'établissement ou au directeur de l'établissement ou du service médico-social.

Lorsque votre enfant est reconnu en situation de handicap, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) se réunit chaque année pour faire un bilan du parcours scolaire et des effets des aides mises en œuvre, dans l'école, l'établissement scolaire ou l'établissement médico-social. C'est réglementaire.

Si un changement intervenu dans la vie de votre enfant impacte son parcours scolaire, il est possible de modifier le contenu du PPS. Vous pouvez alors solliciter une nouvelle réunion de l'ESS par le biais de l'enseignant référent.

EE

L'élève n'est pas connu de la MDPH

L'EE est à l'initiative du directeur d'école.

C'est le directeur d'école qui programme la réunion et invite les parents et partenaires.

L'Équipe éducative expose les difficultés de l'élève et propose des solutions adaptées (PPRE, PAI, aides personnalisées, RASED ou aides extérieurs)

A l'issue de l'équipe éducative, le directeur envoie un compte rendu et un courrier à la famille pour les informer des propositions retenues.

Si l'EE souhaite qu'un PPS soit élaboré, le Directeur de l'école en informe les parents pour qu'ils en fasse la demande auprès du Référent ESS.

Si au bout de 4 mois, les parents ne donnent pas suite, le directeur d'école interpelle l'IA qui peut alerter la MDPH

ESS

L'élève est connu de la MDPH

L'ESS est à la demande des parents ou tuteur légal.

C'est le référent ESS qui programme la réunion et invite les parents et tous les partenaires (CMP, CMPP, CAMSP....).

L'ESS assure le suivi du PPS au moins une fois par an et informe la commission CDAPH de toute difficulté ou de toute révision de l'orientation de l'élève.

A l'issue de l'équipe de suivi de scolarisation, le référent envoie un compte rendu à tous les représentants et transmet le dossier à la MDPH si demande particulière.

Remarque: les membres des équipes de suivi de scolarisation sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 susvisés du code pénal